



Société

Transparence contre vidéosurveillance : contester le regard à sens unique de l'État

Social

Contrôler la pauvreté ?
Les CPAS à l'épreuve
d'un nouveau paradigme

Politiques migratoires

Quand le vocabulaire et
les pratiques transforment
les personnes sans papiers
en criminel·les

Interview

Clément Pouré :
« L'enjeu de la surveillance,
c'est d'attaquer l'autonomie
des travailleur·ses »

démocratie

Mensuel
du MOC-CIEP

Contrôler la pauvreté ? Les CPAS à l'épreuve d'un nouveau paradigme

Une proposition de loi encore en examen vise à permettre aux CPAS de consulter des données financières des demandeurs d'un revenu d'intégration ou d'une autre forme d'aide sociale. Cette proposition renverse le regard porté sur les bénéficiaires de l'aide sociale : de sujets de droits confrontés à une situation de besoin, ils deviennent des suspects potentiels, dont la bonne foi doit être vérifiée par défaut. À force de vouloir traquer des abus marginaux, on risque de fragiliser un système fondé sur la solidarité et la confiance.

Cet article prend appui sur un travail d'analyse collective conduit au sein du Groupe d'étude pour la réforme de l'action sociale (GERAS). Le 19 février 2025, celui-ci a été officiellement saisi par la Commission des Affaires sociales, de l'Emploi et des Pensions de la Chambre des représentants afin de rendre un avis sur la proposition de loi « modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale en vue de permettre aux CPAS de consulter les données du Point de contact central (PCC) »¹.

¹ Au moment de la rédaction de cet article (janvier 2026), la proposition de loi en question n'a pas encore été adoptée. Elle a fait l'objet d'un examen en Commission des Affaires sociales, de l'Emploi et des Pensions, de plusieurs avis consultatifs – notamment du Conseil d'État et de l'Autorité de protection des données – mais n'a, à ce stade, pas donné lieu à un vote final en séance plénière.

² Le Point de contact central (PCC) est un registre de la Banque Nationale de Belgique, contenant les comptes et contrats financiers belges, les comptes à l'étranger de personnes physiques qui doivent introduire une déclaration à l'impôt des personnes physiques en Belgique, et les transactions financières impliquant des espèces.

Cette proposition portée par la NV-A entend autoriser les CPAS à accéder aux données du Point de contact central (PCC)², afin de connaître l'existence et le nombre de comptes d'épargne, de produits d'épargne ou de contrats d'assurance détenus par les demandeurs d'un revenu d'intégration ou d'une autre forme d'aide sociale. Présentée comme un instrument de vérification et de lutte contre la fraude, elle touche en réalité au cœur de l'équilibre entre contrôle des ressources, protection de la vie privée et mission d'accompagnement social.

La saisine parlementaire confère à cette réflexion une portée qui dépasse le cadre d'un simple avis juridique. Elle offre un point d'observation privilégié des évolutions en cours des politiques sociales : redéfinition des attentes à l'égard des CPAS, intensification des logiques de contrôle, extension des dispositifs d'accès aux données, mais aussi montée des soupçons et multiplication des injonctions paradoxales adressées aux institutions d'aide sociale. À travers ce cas précis se dessine une transformation plus large du modèle d'intervention publique, où la confiance tend à céder le pas à la traçabilité et à la vérification systématique.

Une réforme technique aux implications profondément politiques

À première vue, la proposition de loi visant à permettre aux CPAS de consulter les données du PCC de la Banque Nationale pourrait apparaître comme une mesure technique, presque anodine. Présentée comme un outil supplémentaire dans la logique de contrôle des abus sociaux, elle s'inscrit dans un discours désormais bien rodé : mieux cibler l'aide, renforcer l'efficacité des contrôles, garantir l'équité du système.

Pourtant, derrière cette apparente évidence se cache une réforme lourde de conséquences. En autorisant l'accès direct des CPAS à des données financières particulièrement sensibles – existence de comptes, produits d'épargne, contrats financiers –, le législateur ne se contente pas d'ajuster un mécanisme administratif. Il modifie en profondeur l'équilibre entre contrôle et protection, entre efficacité et droits fondamentaux, entre suspicion et confiance. Autrement dit, il touche au cœur même du modèle social belge.

Les trois Fédérations de CPAS défendent pour leur part la mise à disposition de ce flux comme une nécessité opérationnelle: il s'agirait avant tout d'améliorer l'analyse des demandes d'aide par une collecte et un traitement plus efficace des données relatives aux ressources des demandeur-ses³.

Ce glissement n'est pas neutre: il redéfinit la nature même de la relation d'aide et participe d'un nouveau paradigme où la pauvreté tend moins à être accompagnée qu'à être contrôlée.

Cet article propose de replacer cette réforme dans son contexte politique, d'en analyser les enjeux sociaux et éthiques, et d'interroger les effets systémiques qu'elle est susceptible de produire sur les CPAS, les travailleuses et travailleurs sociaux ainsi que sur les personnes en situation de précarité.

Une pièce d'un puzzle plus large

Ce projet de loi ne surgit pas dans un vide politique. Il s'inscrit dans une narration programmatique plus large, celle de l'Accord de coalition fédérale 2025-2029, dit « Arizona », qui accorde une place centrale aux soupçons de « fraude ». Le terme y est mobilisé avec récurrence (plus de 60 mentions) pour justifier un renforcement des mécanismes de contrôle, de conditionnalité et de sanction dans les politiques sociales.

À l'inverse, des phénomènes pourtant bien documentés, comme le non-recours aux droits—c'est-à-dire le fait, pour des personnes éligibles, de ne pas solliciter l'aide à laquelle elles ont droit—y sont quasi absents (une seule mention dans l'Accord). Ce déséquilibre lexical n'est pas anodin: il traduit une hiérarchisation implicite des problèmes publics, dans laquelle le soupçon d'irrégularités et d'abus tend à l'emporter sur la reconnaissance des situations de besoin et des obstacles structurels à l'accès aux droits.

C'est dans ce contexte que doit être comprise l'évolution du rôle assigné aux CPAS. Ceux-ci voient leur mission de solidarité et d'accompagnement vers l'autonomie progressivement

conurrencée par des logiques de vérification, de surveillance et de sanction, au risque de fragiliser les équilibres sur lesquels repose historiquement l'action sociale locale.

La réforme du PCC s'ajoute ainsi à une série de mesures convergentes: limitation dans le temps des allocations de chômage, restriction des allocations d'insertion, extension du Projet individualisé d'intégration sociale (PIIS), plafonnement de certaines aides, développement de mécanismes de bonus-malus financiers, multiplication des audits et menaces de mise sous tutelle, remise en cause de principes fondamentaux du secret professionnel, et exclusion totale de l'accès à l'aide sociale (revenu d'intégration ou aide équivalente) pour les personnes dites « primo-arrivantes » durant les cinq premières années de leur résidence en Belgique.

Du soupçon ciblé au soupçon généralisé

L'accès au Point de contact central constitue à cet égard un tournant symbolique. À l'origine, le PCC a été conçu comme un outil exceptionnel, destiné à lutter contre des infractions graves: fraude fiscale organisée, blanchiment d'argent, financement du terrorisme, criminalité financière. Son utilisation est strictement encadrée, subordonnée à l'existence d'indices sérieux et assortie de garanties juridiques importantes.

La proposition de loi change radicalement cette logique. Elle permettrait aux CPAS de consulter systématiquement le PCC dans le cadre de toute enquête sociale, sans qu'il soit nécessaire d'établir au préalable des indices de soupçon d'irrégularité ou de fraude. Autrement dit, le soupçon ne serait plus l'exception justifiant le contrôle, mais le point de départ de la relation administrative.

Ce renversement transforme le regard porté sur les bénéficiaires de l'aide sociale: de sujets de droits confrontés à une situation de besoin, ils deviennent des suspects potentiels, dont la bonne foi doit être vérifiée par défaut. Le contrôle n'intervient plus en réponse à une situation problématique clairement identifiée, mais s'installe comme norme ordinaire de l'action sociale.



Une atteinte disproportionnée à la vie privée

Du point de vue des droits fondamentaux, l'enjeu est majeur. L'accès aux données du PCC constitue une ingérence grave dans le droit au respect de la vie privée et à la protection des données personnelles. Cette gravité a d'ailleurs été explicitement reconnue par l'Autorité de protection des données (APD), qui a rappelé à plusieurs reprises que toute extension des finalités du PCC devait être précédée d'une analyse rigoureuse de nécessité et de proportionnalité. Or, cette démonstration fait défaut. Les auteurs de la proposition de loi invoquent une étude de PwC datant de 2013, fondée sur des données encore plus anciennes (2011-2012)⁴.

³ Avis des trois Fédérations de CPAS, 19 février 2025, N° DOC 56 0357/001.

⁴ PwC. (Décembre 2023). *Étude sur la fraude sociale au sein des CPAS*. SPP Intégration Sociale.



Cette étude conclut pourtant que la fraude sociale supposée au sein des CPAS est un phénomène marginal, concernant moins de 5% des bénéficiaires, pour des montants moyens relativement faibles (inférieurs à 1500€). Plus encore, elle ne permet en aucun cas d'identifier la part de ces soupçons de fraude qui serait liée à la dissimulation de comptes bancaires—seule hypothèse qui pourrait, en théorie, justifier un accès au PCC. En l'absence de données actualisées et ciblées, la réforme repose donc sur une présomption générale de fraude, appliquée indistinctement à l'ensemble des demandeur·ses d'aide. Une telle logique est inconciliable avec les exigences de l'État de droit.

Des citoyen·nes de seconde zone ?

Un autre aspect, plus politique encore, mérite d'être souligné: l'inégalité de traitement et de protection juridique que la réforme introduit entre différentes catégories de citoyen·nes. Dans le domaine fiscal, l'accès au PCC n'est possible qu'en présence d'indices de soupçon de fraude dûment constatés, et il est assorti de garanties procédurales strictes, notamment l'obligation de motiver la demande. Pour les bénéficiaires de l'aide sociale, ces garanties disparaissent. Ce renversement est lourd de sens. Il suggère que les personnes en situation de précarité devraient accepter un degré d'intrusion supérieur dans leur vie privée, au seul motif qu'elles sollicitent un droit fondamental. Le risque est alors de créer, au cœur même du système de protection sociale, une catégorie de « citoyen·nes de seconde zone », moins protégés face à l'arbitraire administratif.

Effets contre-productifs sur le travail social

En plus des principes juridiques, les effets concrets sur le terrain doivent être interrogés. La relation entre un·e travailleur·se social·e et une personne accompagnée repose, par nature, sur un équilibre fragile entre exigence et confiance.

Lorsque le·la travailleur·se social·e devient le relais d'un dispositif de surveillance financière, sa posture professionnelle change radicalement. L'entretien d'aide risque de se muer en interrogatoire, la parole de l'usager en déclaration sous soupçon. Dans ce contexte, il est illusoire de penser que la coopération sera renforcée. L'expérience montre au contraire que la multiplication des contrôles favorise le non-recours aux droits, la dissimulation, voire la désaffiliation, autrement dit la rupture totale avec les institutions. Et donc, paradoxalement, les tentatives de fraude!

« De plus en plus sollicités comme instruments de mise en œuvre de politiques de contrôle, les CPAS voient leur mission d'accompagnement progressivement concurrencée par des logiques de vérification et de surveillance, au risque de fragiliser les équilibres sur lesquels repose historiquement l'action sociale locale. »

Les personnes les plus fragiles—celles qui maîtrisent le moins les codes administratifs, qui se méfient des institutions, qui ont des parcours complexes ou une méfiance historique envers les institutions—sont aussi celles qui risquent le plus de renoncer à demander de l'aide. Le coût social de cette défiance est rarement pris en compte dans les analyses officielles.

Des alternatives existent

Il est faux de prétendre que les CPAS seraient aujourd'hui démunis face à celles et ceux tentés·es de contourner les lois. Le cadre légal actuel prévoit déjà un devoir de collaboration des demandeur·ses d'aide, ainsi que la possibilité de refuser ou de suspendre une aide en cas de noncoopération clairement établie. Ces mécanismes offrent une marge d'appréciation suffisante pour traiter la grande majorité des situations problématiques, sans recourir à des outils de surveillance généralisée. Plutôt que d'introduire un accès massif à des bases de données

financières, une politique cohérente consisterait à évaluer sérieusement les dispositifs existants, à renforcer la qualité des enquêtes sociales, à investir dans la formation et le temps d'accompagnement, et à lutter contre le nonrecours, qui représente un coût social bien plus important que la fraude marginale observée⁵.

Pour une réforme fondée sur les droits et l'impact social

La question de la fraude sociale supposée ne peut être évacuée d'un revers de main. Elle ne peut pas non plus servir de justification à une transformation sournoise de l'État social. À force de vouloir traquer des abus marginaux, on risque de fragiliser un système fondé sur la solidarité et la confiance. La véritable question n'est donc pas de savoir comment contrôler davantage, mais de déterminer quel modèle social nous souhaitons

défendre. Un modèle fondé sur la défiance généralisée, ou un modèle qui reconnait la dignité des personnes et la complexité des situations de pauvreté.

Permettre aux CPAS d'accéder au Point de contact central, sans démonstration de nécessité ni garanties suffisantes, constitue une ligne rouge. Une réforme de cette ampleur devrait, à tout le moins, être précédée d'une analyse d'impact social, juridique et éthique approfondie, associant les acteurs de terrain et les personnes concernées.

À défaut, le risque est grand de voir s'installer une action sociale de plus en plus conditionnelle, intrusive et dissuasive, éloignée de sa mission première: garantir à chacun·e une vie conforme à la dignité humaine. Il convient aujourd'hui de questionner cette dérive silencieuse avant qu'elle ne devienne la norme.

⁵ Warin, P. (2024). *L'envers de la « fraude sociale »: Le scandale du non-recours aux droits sociaux*. La Découverte.



 CORENTIN DEBAILLEUL
 Institut de gestion et d'aménagement du territoire (IGEAT)
 Centre de droit public et social (CDPS)
 Université libre de Bruxelles (ULB)

Transparence contre vidéosurveillance : contester le regard à sens unique de l'État

Depuis quelques décennies maintenant, la vidéosurveillance ne cesse de gagner du terrain. On trouve des caméras de surveillance dans les rues, les gares, les couloirs des bureaux, les centres commerciaux, les entrées de garage, les salles de sport, les bâtiments publics... En zone urbaine, elles sont devenues presque aussi

banales que les lampadaires ou les feux de signalisation. Dans le même temps, elles restent objets de méfiance, symboles par excellence d'un contrôle d'État dont la légitimité doit toujours être questionnée. Quelle est réellement l'ampleur de leur diffusion en Belgique francophone ? Quels enjeux cela soulève-t-il ?¹

Celles et ceux qui la promeuvent lui attribuent mille vertus : la vidéosurveillance devrait réduire la délinquance, permettre d'attraper les auteurs de dépôts sauvages aussi bien que les pires criminels, décourager le vol comme le trafic de drogues ou encore améliorer le sentiment de sécurité.

À l'opposé, les associations de défense des droits fondamentaux dénoncent un dispositif orwellien propre à décourager tout comportement qui sortirait de la norme, ou susceptible de contester l'ordre en place. Certain-es dénoncent un *chilling effect*, soit une forme d'autocensure lorsque l'on se sait surveillé-e. De plus, l'implantation extensive de systèmes de vidéosurveillance contribue à un climat généralisé de suspicion, dans lequel chacun-e est vu-e comme une menace potentielle. Au nom de la gestion du risque, la surveillance généralisée correspond quelque part à un renversement du principe de présomption d'innocence pourtant central à l'État de droit. Plutôt que de construire du commun et de la solidarité, ces dispositifs perpétuent une logique de contrôle et de fragmentation sociale, faisant de ces objets de parfaits outils du néolibéralisme.

Pour se construire une opinion au-delà de ces positions adverses, encore faut-il pouvoir étudier le phénomène dans sa matérialité. Force est de constater que cette tâche n'est pas facilitée par les autorités. Auparavant, un registre publiquement accessible recensait les caméras de surveillance officiellement déclarées. Mais en 2018, au moment d'intégrer le règlement européen sur

la protection des données (RGPD) au droit belge, ce registre a été supprimé. Seule l'obligation de déclarer toute caméra (publique ou privée) auprès des services de police a été maintenue². Le déficit de transparence des autorités sur les mesures prises en matière de surveillance peut être compensé localement par un gros travail d'enquête de terrain, universitaire ou journalistique. Mais comment étudier la vidéosurveillance à l'échelle d'une région ou du pays, malgré le manque de collaboration des autorités ?

En France, *La Quadrature du Net*, une association de défense des libertés initialement focalisée sur les enjeux numériques, a lancé en 2019 la campagne Technopolice pour documenter et critiquer le déploiement de technologies de surveillance toujours plus invasives dans l'espace urbain³. Très vite, un collectif *Technopolice* a vu le jour à Bruxelles, rassemblant militant-es, artistes, chercheur-ses, travailleur-ses associatif-ves... À peu près à la même période, une commission « nouvelles technologies et vie privée » était relancée par la *Ligue des droits humains* à la suite d'une période de dormance. Après quelques réunions communes, la décision a été prise de solliciter les autorités pour leur demander des comptes sur leur utilisation des caméras de surveillance.

Un parcours semé d'embûches

La méthode choisie consistait à invoquer le droit d'accès aux documents admini-

stratifs pour exiger des informations autrement difficiles, voire impossibles à obtenir⁴. Ce droit offre la possibilité de consulter tout document administratif et de s'en faire remettre gratuitement une copie⁵. Il est garanti par l'article 32 de la Constitution et les textes légaux qui le traduisent aux différents niveaux de l'État belge (fé-

déral, régions, communautés, provinces et communes)⁶.

À l'exception des caméras individuelles (*bodycams*) de la police, l'utilisation de caméras en lieux ouverts doit faire l'objet d'une autorisation du conseil communal ; le responsable de traitement doit être une autorité publique et le visionnage en temps réel n'est autorisé que sous le contrôle de la police⁷. Il arrive cependant régulièrement que les communes financent l'achat de caméras de police, ou disposent de leurs propres caméras contre les dépôts d'immondices (dont les images doivent donc être consultées à posteriori). C'est pourquoi nous avons choisi d'adresser nos demandes tant aux autorités communales que policières.

Au printemps 2022 nous envoyions nos demandes aux 287 communes et 83 zones de police de Belgique francophone. Elles portaient sur la liste des emplacements des caméras de surveillance dans l'espace public, les autorisations données par les conseils communaux, les documents relatifs aux marchés publics, et enfin, les analyses d'impact sur la protection des données. Les demandes ont été envoyées à l'aide de la plateforme associative en ligne *Transparencia* de manière à ce que les résultats soient accessibles à toutes et tous⁸.

La plupart des documents nous semblaient relativement faciles à rassembler et peu susceptibles de faire l'objet d'une contestation de la part des autorités. La seule exception était l'analyse d'impact, dans la mesure où nos suspicions que bon nombre d'autorités manquaient à leurs obligations et ne s'acquittaient pas (correctement) de leur devoir de les réaliser. Demander d'y avoir accès constituait donc aussi une interrogation sur le respect des procédures, voire sur la légalité des dispositifs en place.

Nous avons rapidement constaté que cela reflétait une certaine naïveté de notre part. Nous avons dû faire face à une grande diversité de situations. Nos demandes sont largement restées lettre morte ; nombre de zones de police nous ont signifié un refus ; bien des communes nous ont affirmé ne pas disposer de caméras – généralement à raison, quelquefois avec malhonnêteté ; enfin, la majorité des réponses étaient partielles, soit explicitement, en justifiant

1 Merci à Manon Legrand et à Nicolas Bocquet pour leurs suggestions et retours critiques. Merci à Sarah De Laet, pour tout.

2 Loi « caméras » du 21 mars 2007, Art. 5, § 3.

3 Tréguer, F. (2024). *Technopolice*. Divergences.

4 Pour de plus amples développements sur la méthodologie, lire Bocquet, N., de Buisseret Hardy, E., Debailleul, C., Grosman, J., & Roy, L.

(2025). La transparence administrative contre l'opacité des politiques de surveillance : Le recours systématique au droit d'accès aux documents administratifs comme méthode de collecte de données. *Réseaux*, 251(3), 179-218. doi.org/10.3917/res.251.0179

5 Technopolice. Faire une demande CADA. technopolice.fr/cada

6 Loi du 11 avril 1994 (fédéral), décret du 30 mars 1995 (Région

wallonne), code de la démocratie locale (provinces et communes wallonnes), ordonnance du 30 mars 1995 (Région de Bruxelles-Capitale), et décret du 22 décembre 1994 (Communauté française).

7 Loi sur la fonction de police du 5 août 1992, Art. 25/3, § 1bis et Art. 25/4, § 1er et Loi « caméras » du 21 mars 2007, Art. 5, § 1er et 4.)

8 Voir transparencia.be/user/ligue_des_droits_humains

l'absence de certains documents, mais le plus souvent, en omettant de faire part des omissions.

La gestion de toutes ces (absences de) réponses a engendré un travail bien plus conséquent que prévu. Il fallait relancer, insister, analyser, argumenter, contester. Un travail rendu d'autant plus difficile que les règles applicables varient en Wallonie et à Bruxelles, entre les communes et les zones de police, et parmi celles-ci, entre les zones monocommunes et pluricommunales.

Cette phase de récolte nous a permis de mettre en lumière quelques déterminants de la transparence administrative. Les réponses sont d'autant plus complètes que les entités sollicitées sont soumises à une autorité pouvant les contraindre de nous fournir les documents; qu'elles sont de grandes tailles et bénéficient donc de moyens suffisants pour traiter notre demande; et dans une moindre mesure, la couleur politique des partis au pouvoir semble avoir une certaine influence: les communes dirigées par le MR s'autorisant davantage de francs refus⁹.

En plus du caractère incomplet et disparate des réponses, nombre d'administrations ont refusé d'accéder à nos demandes en invoquant souvent le même type d'arguments: demandes jugées vagues ou abusives; secret des affaires; menaces sur la sécurité publique; et parfois même respect de la vie privée des personnes dont le nom apparaîtrait dans les documents. Nous avons donc opté pour le recours administratif pour témoigner de notre ténacité, établir la légitimité de notre démarche et, finalement, relever la nature publique des documents demandés.

Une décision favorable de la commission wallonne d'accès aux documents administratifs tombée le 13/12/2022¹⁰ nous a permis de réintroduire notre demande, forts de cette jurisprudence. Cette réintroduction a pu se faire de manière systématique auprès de l'ensemble des communes wallonnes et bruxelloises courant 2024 grâce à l'arrivée dans le processus de journalistes du magazine *Le Vif* et du journal *Le Soir*. D'autres sources (articles de presse, rapports annuels, procès-verbaux de conseils communaux, etc.) sont venues enrichir notre enquête. Alors que le taux de réponse se situait initialement autour de

50 %, l'effet conjoint de ces recherches complémentaires, de nos relances, de la contrainte légale et de la pression médiatique, porte finalement à près de 95 % la part de communes pour lesquelles nous disposons d'informations sur le nombre de caméras dont elles sont équipées. Ces résultats ont permis la publication de l'enquête en plusieurs volets « Sous surveillance » dans *Le Vif*¹¹ et *Le Soir*¹² au cours du mois de novembre 2025, dont les principaux éléments sont repris ici¹³.

Résultats et discussion

En Région wallonne et à Bruxelles, plus de 6000 caméras de surveillance ont été installées dans l'espace public, par les communes ou les zones de police. On peut y ajouter les plus de 18000 caméras de la STIB à Bruxelles, et 9000 du côté des TEC. La SNCB dispose quant à elle de 15000 caméras, dont elle ne nous a pas communiqué la répartition¹⁴. Ces chiffres ne prennent pas en compte les innombrables caméras installées par des personnes ou des sociétés privées. Le ministère de l'Intérieur annonce 545000 de ces caméras enregistrées en Belgique¹⁵, sans qu'on ait une idée du taux de caméras déclarées ou non. Notre enquête met en lumière une explosion du nombre de caméras de surveillance en Belgique francophone. En 2016, seules 20 % des communes de la Fédération Wallonie-Bruxelles y avaient recours. Aujourd'hui, le ratio s'est inversé et 79 % des communes disposent de caméras de surveillance dans l'espace public (100 % en Région de Bruxelles-Capitale). Dans les communes qui disposaient déjà de caméras en 2016, on estime que leur nombre a doublé en dix ans¹⁶.

⁹ Bocquet, N., de Buisseret Hardy, E., Debailleul, C., Grosman, J., & Roy, L. (2025). *Op.cit.*

¹⁰ Commission d'accès aux documents administratifs –Wallonie. Décision n° 257. wallex.wallonie.be/contents/djas/1/1227.html

¹¹ Denoël, T. (5 novembre 2025). Sous surveillance. *Le Vif*. camera-lv.netlify.app

¹² Bussoli, C., Matriche, J., Sente, A., & Counasse, X. (5 novembre 2025). En dix ans, la vidéosurveillance a conquis plus de trois communes sur quatre à Bruxelles et en Wallonie. *Le Soir*.

¹³ Ces résultats seront prochainement étoffés

Au croisement d'intérêts économiques et politiques

Cette course à la vidéosurveillance prend place alors que la littérature scientifique signale paradoxalement sa faible efficacité¹⁷. Les effets dissuasifs, modestes, ne tiennent qu'un temps avant de se dissiper, le crime organisé se réorganise et les délits plus spontanés, comme les coups et blessures sont insensibles à la présence de caméras. En Belgique non plus, à en croire la dernière étude sur le sujet, commandée par le ministère de l'Intérieur en 2012¹⁸, la vidéosurveillance ne tient pas ses promesses. Pourtant, cette technologie coûte cher. D'après les documents de marché collectés, on estime que pour acheter, installer et relier une caméra aux écrans de contrôle d'un commissariat, cela coûte autour de 30000 € (sans compter les coûts de maintenance ni le salaire des agents de police affectés au traitement des images). Les systèmes déployés en ville comportent généralement plusieurs dizaines, voire centaines de caméras et nécessitent ainsi des budgets de plusieurs millions d'euros.

grâce au soutien du Fonds de la Recherche Scientifique (FNRS) via le financement PDR n° T.0257.25.

¹⁴ Van Ruymbeke, L. (9 novembre 2025). La hausse vertigineuse des caméras dans les transports publics. *Le Vif*.

¹⁵ Voir www.besafe.be/fr/besafenouveautes/attention-vous-filmez

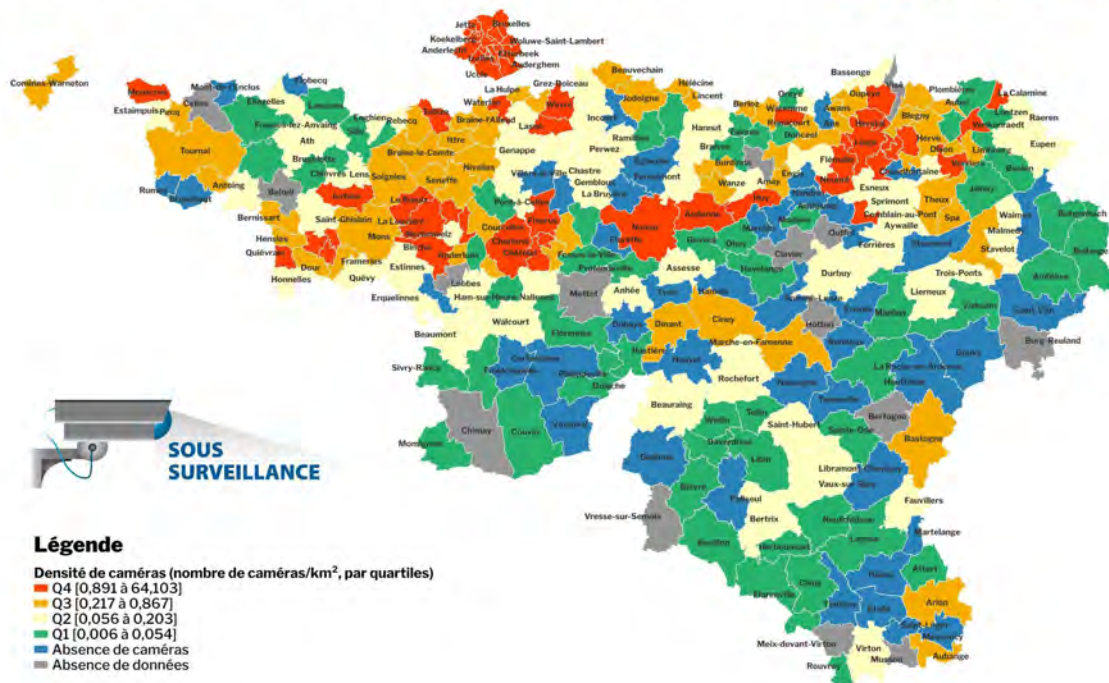
¹⁶ Vanmeerbeek, P., Dumortier, F., Grandjean, N., & Gallez, S. (2016). PTZ Pilot: L'acceptabilité juridique et sociale des caméras PTZ. CRIDS. De Keersmaecker, P., & Debailleul, C. (2016). Répartition géographique de la vidéosurveillance dans les lieux publics de la Région

de Bruxelles-Capitale. *Brussels Studies*. doi.org/10.4000/brussels.1422

¹⁷ Thomas, A. L., Piza, E. L., Welsh, B. C., & Farrington, D. P. (2022). The internationalisation of CCTV surveillance: Effects on crime and implications for emerging technologies. *International Journal of Comparative and Applied Criminal Justice*, 46(1), 81-102. doi.org/10.1080/01924036.2021.1879885

¹⁸ Mortelé, J., & Deprins, F. (2012). La vidéosurveillance dans l'espace public est-elle vraiment efficace? Une analyse quantitative. *SPF Intérieur*. fr.readkong.com/page/vii-recherche-scientifique-4600414

Densité de caméras de surveillance en lieux ouverts dans les communes de Belgique francophone (2024)



Après exclusion des communes pour lesquelles nous ne disposons pas de données (grisées sur la carte) et celles ne possédant pas de caméras (en bleu sur la carte), les communes restantes ont été divisées en quatre groupes de tailles égales (quartiles).

En rouge, on retrouve les communes les plus vidéosurveillées; en orange, les moyennes hautes; en couleur crème, les moyennes basses; et enfin en vert, les densités les plus faibles.

Ont été comptabilisées tant les caméras fixes classiques, que les caméras temporaires et les ANPR.

Légende

Densité de caméras (nombre de caméras/km², par quartiles)

- Q4 [0,891 à 64,103]
- Q3 [0,217 à 0,867]
- Q2 [0,056 à 0,203]
- Q1 [0,006 à 0,054]
- Absence de caméras
- Absence de données

Cette expansion de la vidéosurveillance représente donc un marché lucratif dont un certain nombre d'entreprises privées tirent profit. Par exemple, le consortium Proximus-Trafiroad a décroché un contrat de plus de 30 millions d'euros pour équiper les principales routes belges de caméras à reconnaissance de plaques d'immatriculation (*Automatic Number Plate Recognition*, ANPR). On constate aussi qu'à côté de nombre d'acteurs locaux (CCDA à Jurbise, RTS à Ypres, Tein à Schaerbeek...), des multinationales s'assurent de larges parts de marché, comme le Suédois Securitas pour les *bodycams*, ou le Français Equans (filiale de Bouygues) pour la vidéosurveillance classique¹⁹. Pour les 6 000 caméras publiques recensées

en Belgique francophone, l'investissement est de l'ordre de 150 à 200 millions d'euros. Le filon est loin d'être épuisé, puisque le ministre de l'Intérieur (MR) a encore annoncé en 2025 l'achat de 3 000 *bodycams* pour la Police fédérale et la provision de 25 millions d'euros pour la vidéosurveillance, dont un tiers pour Bruxelles²⁰.

De telles mannes financières ont de quoi éveiller les convoitises, voire la tentation de prendre quelques libertés avec les procédures légales. En aout 2019, un important marché passé entre la zone de police Bruxelles-Capitale-Ixelles et les sociétés Jacops et Securitas avait ainsi été suspendu par le Conseil d'État pour irrégularité suite à une plainte de la société concurrente Equans qui s'estimait lésée²¹. Un fournisseur nous a confié ne jamais prendre la peine de participer aux procédures de marché dans certaines régions, sachant que les dés sont pipés. Les journalistes avec qui nous avons travaillé ont d'ailleurs mis en lumière les liens

étroits entre le secrétaire général de la Ville de Jurbise et le directeur de la société ayant installé pour plus de 400 000 € de systèmes de vidéosurveillance pour le compte de la commune. Cette révélation a amené le ministère public à ouvrir une enquête pour vérifier la légalité du processus d'attribution²².

On est en droit de s'interroger sur ce qui justifie de telles dépenses pour des dispositifs dont la pertinence est largement contestable. Il apparaît qu'il s'agit pour une bonne part de mettre en scène l'action publique en répondant de manière visible aux demandes de sécurité des citoyen·nes. Le bourgmestre d'une petite commune ayant récemment dépensé pour 200 000 € en vidéosurveillance affirme à ce propos qu'il aurait préféré financer le secteur associatif ou les mouvements de jeunesse avec cet argent, mais qu'il faut « diminuer le sentiment d'insécurité »²³. Des chercheurs de la VUB proposent le concept de « théâtre de la surveillance » pour qualifier cette tendance performative à montrer qu'on « fait quelque chose », qu'on n'est pas en reste vis-à-vis des autres villes, et à promettre au nom du progrès technique des résultats irréalistes – tout en mettant de côté les enjeux de pouvoir, d'égalité, de droits fondamentaux, et en se délestant finalement de la complexité inhérente aux questions politiques²⁴.

¹⁹ Leroy, C. (7 novembre 2025). Le discret business des caméras de surveillance, entre démantègements et accointances politiques. *Le Vijf*.

²⁰ La rédaction (20 mai 2025). Sécurité: la police fédérale fait l'achat de 3 000 *bodycams* indique le ministre de l'Intérieur Bernard Quintin. *RTBF*. La rédaction (15 décembre 2025). Le gouvernement fédéral

débloque 15 millions d'euros pour l'achat de caméras de surveillance pour Bruxelles et Anvers. *RTBF*.

²¹ Conseil d'État (12 août 2019). Arrêt n° 245297. www.conseildetat.be/Arrets/245000/200/245297.pdf

²² Sente, A. (2 décembre 2025). Marché d'installation de caméras à Jurbise: Le parquet de Mons a ouvert une information judiciaire. *Le Soir*.

²³ Cité par Van Ruymbeke, L. (5 novembre 2025). Les caméras de surveillance ne sont pas utilisées pour ce à quoi elles étaient censées servir: Pourquoi personne ne les remet en cause. *Le Vijf*.

²⁴ Melgaço, L., & van Brakel, R. (2021). Smart Cities as Surveillance Theatre. *Surveillance & Society*, 19(2), 244-249. doi.org/10.24908/ss.v19i2.14321

Couteau suisse des autorités locales

Au-delà des perspectives pécuniaires et électoralistes, l'intérêt des autorités pour la vidéosurveillance s'explique aussi par la diversification de ses applications. La décennie écoulée a connu un certain nombre d'évolutions qualitatives parmi lesquelles on peut noter le recours de plus en plus systématique aux caméras à reconnaissance de plaques d'immatriculation (ANPR) tant dans les grandes villes que dans les zones plus rurales. Ces caméras peuvent être utilisées comme radars-tronçons, pour repérer des véhicules volés ou en défaut d'assurance, ou encore pour gérer les accès aux quartiers piétonniers et aux zones « basse émission ».

L'essor des caméras ANPR peut être vu comme un cas d'école de « pied-dans-la-porte ». À Bruxelles, leur mise en place a été accompagnée de discours portant sur l'antiterrorisme

autant que sur leur intérêt en matière environnementale et de santé publique dans le cadre de la *Low Emission Zone* (LEZ). Difficile, face à de tels arguments massue, de questionner le déploiement d'un dispositif pourtant extrêmement intrusif en ce qu'il permet de localiser tout véhicule dans les rues de la capitale, et finalement d'en retracer le parcours. Tout bénéfique pour la police, qui comprend que, si elle peut disposer en tous lieux de caméras capables de lire toutes les plaques d'immatriculation, une foule d'opportunités s'offre à elle.

Cependant, la multiplication des objectifs comporte le risque de noyer la police sous un tsunami d'informations peu pertinentes, comme l'explique le chercheur Kevin Emplit (ULB), qui étudie les usages policiers du numérique :

« Sur le terrain, j'ai ainsi été confronté à des voitures équipées d'un ANPR mobile et qui bipaient pour tout. Car un *hit* [une plaque reconnue] ne correspond pas spécialement à une infraction. Il peut aussi concerner, par exemple, une voiture impliquée dans

un accident de la route par le passé. Au point que certaines équipes engagées sur le terrain, où elles cherchaient de façon active des voitures impliquées dans des infractions, ont dû demander à faire désactiver toute une série de *hits* correspondant à des défauts d'immatriculation ou à des choses de ce type. »²⁵

Autre évolution majeure, la gestion de la vidéosurveillance dans l'espace public est progressivement passée des communes aux zones de police. Au point que lors de la révision de la loi « caméras » en 2018, il a été décidé que seule la police serait habilitée à vidéosurveiller l'espace public en temps réel. Cependant, depuis lors, un nombre important de communes, soutenues en cela par les Régions,

« Des chercheurs de la VUB proposent le concept de " théâtre de la surveillance " pour qualifier cette tendance performative à montrer qu'on " fait quelque chose ", qu'on n'est pas en reste vis-à-vis des autres villes, et à promettre au nom du progrès technique des résultats irréalistes Belge. »

ont déployé des caméras temporaires pour lutter contre les dépôts sauvages, en particulier à proximité des bulles à verre. Ces caméras s'activent lorsqu'il y a du mouvement, de manière à prendre les auteurs sur le fait et permettre ensuite aux agents communaux de les identifier, en particulier si le dépôt se fait en voiture et que la plaque d'immatriculation est lisible.

Cette évolution illustre la banalisation de l'usage de la vidéosurveillance. D'abord justifiée par la lutte contre des crimes relativement graves (comme à la suite du meurtre de Joe Van Holsbeeck à la Gare Centrale en 2006), les motivations ont ensuite évolué vers des délits tels que le vol ou le deal, pour enfin s'en prendre aux « incivilités » et aux « nuisances », soit des catégories vagues, mais qui peuvent faire l'objet de sanctions administratives communales (SAC), et par conséquent, de rentrées financières pour les communes.

Les caméras ANPR constituent d'ailleurs un nouveau rouage de cette mécanique. Lorsque les communes

s'en servent pour réguler l'accès à certaines rues ou certains quartiers, ces caméras servent à identifier les contrevenant-es, parfois dans des proportions massives, finalement sources de revenus non négligeables pour des communes désargentées²⁶. Cependant, contrairement à l'impôt, ces amendes ne sont pas proportionnelles aux revenus, ce qui les rend particulièrement inégalitaires et inappropriées pour financer les pouvoirs publics. Surtout, on s'expose à ce que l'ambition derrière les sanctions change de nature et vise moins à endiguer des nuisances qu'à contribuer aux budgets communaux. Au-delà du caractère éthiquement calamiteux de ce qu'il faudrait alors qualifier de racket, toute mesure qui permettrait d'attaquer les problèmes

à la racine risquerait alors d'être disqualifiée dans la mesure où elle menacerait une source de revenus devenue capitale²⁷.

Entre usages dissuasifs et répressifs, contre les incivilités ou contre le terrorisme, avec des objectifs sanitaires ou

environnementaux, pour fluidifier la circulation ou faciliter les enquêtes policières, il devient compliqué d'identifier le but réellement poursuivi par le déploiement de la vidéosurveillance. Difficile de ne pas se ranger derrière l'avis des chercheurs et chercheuses qui y voient une forme de promesse techno-solutionniste, diversion des problèmes structurels. Comme le constate Nicolas Bocquet, chercheur en sciences politiques (UCLouvain) ayant participé à cette enquête :

« Cette foi aveugle dans la technique conduit les autorités communales à ne pas mettre en place, en amont, les politiques sociales *ad hoc*, certes plus longues à produire leurs effets.

²⁶ Counasse, X. (18 septembre 2024). Pensions, pauvreté, police : les trois « P » qui plombent les budgets communaux. *Le Soir*.

²⁵ Cité par Sente, A. (6 novembre 2025). Avec les caméras ANPR, l'essor discret du contrôle algorithmique permanent. *Le Soir*.

²⁷ Wang, J. (2019). *Capitalisme carcéral*. Divergences.

En recourant à la vidéosurveillance, elles travaillent sur les conséquences de la délinquance et pas sur leurs causes. »²⁸

Quelles politiques de surveillance ?

Le recours à la vidéosurveillance de la voie publique est généralement perçue comme une mesure située plutôt à droite de l'échiquier politique. Nous avons donc voulu vérifier l'existence d'un lien entre la couleur politique des partis au pouvoir et le nombre de caméras de surveillance présentes dans les communes.

Dans les grandes villes, les gens votent tendanciellement plus à gauche que dans les zones plus rurales. Notre enquête a montré que le déterminant principal de la quantité de caméras présentes sur un territoire donné est la densité de population. On constate donc paradoxalement plus de caméras dans les villes et communes dirigées par le PS ou Ecolo que dans celles aux mains du MR ou des Engagés. Mais si on rapporte la densité de caméras à la densité de population, on remarque que les différences s'estompent presque totalement. Cependant, à densité de population égale, le MR installe légèrement plus de caméras que les autres partis.

Mise à part cette différence marginale, on assiste donc à une banalisation de la vidéosurveillance par-delà le clivage gauche-droite. Philippe Close, bourgmestre socialiste de Bruxelles-Ville, fait écho à l'électoratisme évoqué plus haut lorsqu'il assume l'avantage que procurent les promesses en matière de vidéosurveillance : « Les habitants

sont très demandeurs. Si vous voulez faire des voix dans un quartier, vous devez dire : " Je vais installer plein de caméras " »²⁹. L'histoire de l'appropriation de thèmes sécuritaires par la gauche en Belgique reste à écrire³⁰. Elle permettrait de retracer dans quelle mesure la vidéosurveillance s'est affranchie de sa coloration répressive marquée à droite, ou si ce processus s'inscrit plutôt dans une droitisation générale du débat public, de la social-démocratie et de l'écologie politique.

Toujours est-il qu'en se concentrant dans les espaces les plus denses, nos recherches montrent que la vidéosurveillance cible de manière disproportionnée les communes avec quantité d'immeubles à appartements, où résident les gens les plus défavorisés, notamment issus de l'immigration (par ex. Saint-Josse, Molenbeek, Farciennes, Châtelet...). À l'inverse, on retrouve des corrélations négatives entre la densité de caméras et des caractéristiques, comme des revenus supérieurs à la moyenne, ou des maisons quatre façades en zone résidentielle, relativement rurale (Chaumont-Gistoux ou Lasne)³¹. Il est difficile de savoir dans quelle mesure cet état de fait est intentionnel ou non. Quoi qu'il en soit, la vidéosurveillance reproduit une approche sécuritaire discriminatoire qui renforce les inégalités raciales et sociales.

Perspectives

Au vu des enjeux soulevés, les partenaires associatifs et militants avec lesquels nous avons mené cette recherche appellent à remettre en question l'apparente évidence du recours systématique

à la vidéosurveillance. La *Ligue des droits humains* dénonce en particulier la légèreté dans la manière dont les pouvoirs publics abordent la question, d'autant plus grave que les systèmes de surveillance sont maintenant très souvent couplés à des logiciels d'analyse des images³², sans que leur adoption fasse l'objet de plus de discussion ou précaution³³. Aux côtés du collectif *Technopolice*, ils demandent de stopper la prolifération de la vidéosurveillance tant qu'un débat public sérieux n'aura pas été mené à son propos³⁴.

Contrairement à ce que pourrait laisser penser l'apparent consensus politique partagé par les partis de gouvernement, la vidéosurveillance continue de faire l'objet de contestations. La lutte contre la vidéosurveillance est vivace et multiforme, comme en témoignent quelques parutions au cours des dernières années (livre³⁵, guide³⁶ ou brochure³⁷), ou l'actualité de la campagne *Technopolice*, en France comme en Belgique.

Pour véritablement remettre en question la vidéosurveillance, il faudra probablement dégager les causes plus profondes où prend racine cette technologie. Entre business de la sécurité, atomisation sociale, méfiance généralisée, culture néolibérale sécuritaire, foi aveugle dans le progrès technique...

Les combats ne manquent pas ! Le gouvernement Arizona l'illustre d'ailleurs très bien en couplant nombre de mesures sécuritaires à ses politiques austéritaires. En plus du refinancement de la vidéosurveillance déjà évoqué, l'accord de gouvernement prévoit ainsi la légalisation d'usages policiers de la reconnaissance faciale ou l'augmentation du nombre de places en prison et de moyens pour la police, en parallèle de coupes dans les allocations de chômage et les pensions³⁸. Il est plus que temps de reconstruire des perspectives d'émancipation dignes de ce nom de manière à ce que les projets de l'Arizona ne constituent pas notre seul horizon.

28 Cité par Van Ruymbeke, L. (5 novembre 2025). Les caméras de surveillance ne sont pas utilisées pour ce à quoi elles étaient censées servir : Pourquoi personne ne les remet en cause. *Le Vif*.

29 Cité par Bussoli, C. (5 novembre 2025). Vrai ou faux : La droite installe-t-elle plus de caméras de surveillance que la gauche ? *Le Soir*.

30 Pour la France, lire Cos, R. (2019). La carrière de « la sécurité » en milieu socialiste (1993-2012). *Sociologie d'une conversion partisane. Politix*, 126(2), 135-161. doi.org/10.3917/pox.126.0135

31 Merci à Matvei Tshishyn pour son précieux travail sur les traitements statistiques.

32 Lire la section sur BriefCam dans

Technopolice BXL (2025). L'industrie militaire israélienne s'exporte en Belgique. *Curseurs*, 5. www.curseurs.be.

33 Ligue des droits humains. (5 novembre 2025). Vidéosurveillance : la Ligue des droits humains demande un moratoire sur l'installation de nouvelles caméras en Belgique francophone. www.liguedh.be

34 *Technopolice BXL*. (5 novembre 2025). Généralisation de la vidéosurveillance en Belgique. technopolice.be

35 Drago, M. (2025). *Caméras sous surveillance : Luttes contre l'œil électronique*. Terres de Feu. Lire aussi l'interview de Clément Pouré, pp.14-15.

36 LQDN. (2024). *Vidéosurveillance algorithmique : Dangers et contre-attaque*.

La Quadrature du Net. laquadrature.net/vsa.

37 Anonyme. (2023). *Pas vue pas prise : Contre la vidéosurveillance*. Autoédition. infokiosques.net

38 BXDV (11 février 2025). Comprendre l'accord du gouvernement Arizona. *Bruxelles Dévie*.

Quand le vocabulaire et les pratiques transforment les personnes sans papiers en criminel·les

En Belgique, les politiques migratoires menées ces dernières années ont renforcé le contrôle et la répression. Ces mesures contribuent à fragiliser les droits fondamentaux et à renforcer la stigmatisation et la criminalisation des personnes sans papiers.

Depuis plus de 20 ans, la politique migratoire de l'Union européenne s'est faite de plus en plus répressive et dissuasive, notamment à travers la multiplication des dispositifs de contrôle, d'arrestation et de détention des personnes migrantes en vue de leur éloignement. Cette politique est couteuse, inefficace et viole régulièrement les droits fondamentaux des personnes migrantes. En outre, la priorisation des enjeux sécuritaires induit une criminalisation des personnes migrantes et, particulièrement, celles en séjour irrégulier.

En Belgique, force est de constater que les politiques migratoires menées ces dernières années suivent cette même tendance répressive. Les conditions d'accès et de renouvellement du droit de séjour – que ce soit en matière d'asile, de regroupement familial, d'études ou de travail – sont devenues encore plus restrictives et sélectives, menant ainsi à une véritable fabrique de personnes sans papiers. N'ayant plus accès aux procédures de séjour, ces personnes se retrouvent dans une impasse administrative qui les prive de toute une série de droits fondamentaux.

Par ailleurs, la dernière tentative d'ouvrir un débat politique sur la mise en place de critères clairs et permanents de régularisation s'est soldée par un échec. Rappelons l'épisode dramatique de la grève de la faim, notamment à l'église du Béguinage en 2021, qui avait pourtant suscité une forte attention médiatique

et citoyenne. Depuis lors, aucune perspective structurelle de régularisation n'a été inscrite à l'agenda politique, bien au contraire.

Ainsi, ces dernières années, les autorités ont davantage développé des dispositifs de suivi et de contrôle, renforçant la pression administrative afin de faciliter le retour vers le pays d'origine des personnes concernées, plutôt que d'explorer des solutions durables sur le territoire.

Cet article propose dès lors de mettre en lumière ces nouveaux dispositifs et d'identifier en quoi ils participent à une logique de contrôle et de répression. Il s'agira de montrer comment, sous couvert d'efficacité administrative et de gestion des flux migratoires, ces mesures contribuent à fragiliser les droits fondamentaux et à renforcer la stigmatisation et la criminalisation des personnes sans papiers.

Icam-coaching de retour

Depuis 2021, les personnes qui reçoivent un ordre de quitter le territoire (OQT) après le refus d'une demande d'asile ou de séjour sont invitées à participer à un accompagnement appelé coaching ICAM (Individual Case Management). Ce coaching est organisé par l'Office des étrangers (OE) et consiste en plusieurs entretiens avec un·e coach de l'administration.

Lors d'un coaching ICAM, le·la coach pose des questions sur la situation administrative de la personne. Il·elle revient sur les démarches déjà effectuées, informe sur les possibilités de séjour et l'oriente vers d'autres services adaptés à sa situation.

En théorie, le « case management » (gestion de cas individuel) est un concept issu du travail social et largement promu par la société civile comme une bonne pratique pour accompagner les personnes en séjour irrégulier. L'objectif est de soutenir ces personnes, de les informer sur leurs droits et de les orienter vers des services sociaux, médicaux ou juridiques.

Cependant, la mise en œuvre de l'ICAM par l'Office des étrangers semble s'éloigner de cet esprit initial et présente ainsi plusieurs limites.

En effet, les coaches sont directement employé·es par l'OE et les informations recueillies au cours des entretiens sont susceptibles d'être partagées par d'autres services de l'administration. Il n'existe à ce jour aucune garantie de confidentialité lors des rendez-vous. Cette non-indépendance des coaches rend difficile l'établissement d'un lien de confiance, essentiel pour que les personnes adhèrent au suivi ICAM.

Bien que les premiers coachings ICAM aient commencé en 2021, il a fallu attendre mai 2024 pour que le processus

soit ancré juridiquement. Dans le cadre de la politique de retour proactive du gouvernement Vivaldi, l'ICAM est alors défini comme un trajet d'accompagnement intensif, principalement orienté vers le retour, au détriment d'autres solutions possibles de séjour. L'obligation de coopérer devient un élément central, et le non-respect de cette obligation peut entraîner des conséquences ou des sanctions pour les personnes concernées.

À cela s'ajoute un cadre juridique qui limite fortement l'accès à un titre de séjour pour les personnes sans papiers. En effet, pour l'octroi d'une régularisation sur base humanitaire « 9bis », la loi ne cite aucun critère clair. La décision pour y avoir accès ou non est donc complètement arbitraire.

Sans cadre clair et sans possibilité d'explorer toutes les solutions de séjour, l'ICAM risque de devenir un simple outil de contrôle, plutôt qu'un véritable accompagnement. Pour être efficace, le programme devrait permettre aux coachs d'envisager à la fois le retour et des alternatives de séjour, selon la situation de chaque personne.

Frontex en Belgique

En 2024, le Parlement belge a adopté un projet de loi autorisant le déploiement dans le pays de Frontex, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, dans le cadre d'opérations de retour de personnes en séjour irrégulier. Quelques mois plus tard, les premiers agents de Frontex entament leurs activités sur le territoire belge, en appui à la police fédérale, notamment dans le cadre d'expulsions forcées et de contrôles à l'aéroport de Bruxelles-National.

Bien que l'intervention de Frontex ait été légalement encadrée et placée sous autorité de la police belge, plusieurs zones d'ombre subsistent dans ces nouvelles dispositions. La loi ne précise en effet pas clairement le régime

¹ Organisations de la société civile, Myria, l'association syndicale des magistrats, les juges d'instruction.

de responsabilité civile des agents en cas de dommages causés durant leurs missions.

De plus, l'accès effectif à un mécanisme de plainte indépendant demeure incertain, ce qui alimente les craintes d'un risque d'impunité en cas de violations de droits.

Ces inquiétudes sont d'autant plus fortes que l'agence fait déjà l'objet de critiques au niveau européen. Des ONG, des journalistes et même certaines institutions de l'Union européenne ont accusé Frontex d'être impliquée dans des refoulements illégaux de migrant-es, en violation du droit d'asile et du principe de non-refoulement. Son manque de transparence et l'insuffisance perçue des mécanismes de contrôle internes renforcent les doutes quant à sa capacité à garantir pleinement le respect des droits fondamentaux.

« Entrer de force dans un domicile, parfois celui d'un tiers, pour arrêter une personne sans papiers est une mesure extrêmement intrusive et disproportionnée. »

Pour plusieurs organisations, dont le CIRÉ, cette loi marque ainsi un tournant sécuritaire préoccupant de la politique migratoire belge, qui continue de criminaliser les personnes exilées plutôt que de renforcer leur accès aux droits fondamentaux.

Visites domiciliaires

Juillet 2025. Un nouveau projet de loi est sur la table du gouvernement, celui des visites domiciliaires.

Concrètement, ce projet de loi permettrait à des policier-ères, éventuellement accompagné-es par un-e fonctionnaire de l'Office des étrangers, de pénétrer, entre 5 h et 21 h, dans toute habitation où réside (même temporairement) une personne sans titre de séjour, considérée comme « pouvant nuire à l'ordre public ou à la sécurité nationale ». Cela se ferait sans le consentement des occupant-es, en utilisant la contrainte, et sur l'autorisation d'un-e juge d'instruction, mais sans possibilité de contrôle suffisante de sa part.

De nombreux·ses acteur·rices¹, principalement issu·es de la société civile et du monde juridique, se sont insurgé·es contre ce texte en cours d'adoption et ont fait part de leurs inquiétudes. En effet, autoriser la police à forcer l'entrée d'un domicile privé et à le fouiller pour la seule raison qu'on suspecte qu'une personne étrangère sans titre de séjour y réside est une violation grave du droit au respect de la vie privée. Entrer de force dans un domicile, parfois celui d'un tiers, pour arrêter une personne sans papiers est une mesure extrêmement intrusive et disproportionnée. Le gouvernement prétend que cette loi permettra d'arrêter des personnes « dangereuses », qui ont commis, ou pourraient commettre des faits graves. Mais ces personnes sont déjà soumises au droit pénal, une nouvelle loi ne se justifie donc absolument pas dans leur cas.

Le texte actuel manque déjà de garanties juridiques suffisantes pour protéger les enfants et les personnes vulnérables (femmes enceintes, personnes malades, âgées, ou en situation de handicap) et aucun recours effectif n'est clairement prévu pour contester une arrestation.

En outre, le projet criminalise indirectement les citoyen·nes solidaires qui hébergent des personnes sans titre de séjour, en faisant peser sur elles et eux la menace d'une irruption policière dans leur domicile.

Face à ces risques, de nombreuses organisations dénoncent une logique de répression accrue. Fin 2025, le CIRÉ lance ainsi une campagne de sensibilisation afin d'alerter l'opinion publique et d'appeler les citoyen·nes à se mobiliser contre ce projet de loi instaurant les visites domiciliaires.

Le Pacte européen sur l'asile et la migration

Le 14 mai 2024, après plusieurs années de négociations, le Conseil de l'UE adopte formellement le Pacte européen sur l'asile et la migration. Ce Pacte comprend toute une série de nouveaux règlements dont l'objectif affiché est une meilleure gestion commune des migrations au sein des États membres, notamment à travers

un contrôle renforcé des frontières. Il devra être mis en œuvre par les États membres à partir du 12 juin 2026.

Si la lutte contre la migration irrégulière n'est pas un enjeu nouveau pour les États membres de l'Union, le Pacte vient néanmoins ancrer dans la législation européenne des pratiques de contrôle accru aux frontières, telles que la détention, le tri et l'expulsion, déjà largement appliquées depuis plusieurs années, notamment en Grèce à travers les *hotspots*.

Dans ce contexte, le premier pilier consacré à la sécurisation des frontières extérieures instaure une nouvelle procédure de filtrage systématique des ressortissant-es de pays tiers. Ce filtrage s'applique aux personnes ayant franchi la frontière de manière non autorisée, mais également aux personnes interceptées en séjour irrégulier sur le territoire, si elles n'ont pas déjà été soumises à cette procédure.

Concrètement, cette procédure consiste en une vérification d'identité, un enregistrement de données biométriques, un contrôle de sécurité, un examen médical et une évaluation des vulnérabilités. Les données sont consultées dans une multitude de bases de données interconnectées et instituées par des règlements de l'Union européenne, dans le cadre de la lutte contre la criminalité et de la sécurisation des frontières de l'UE. À cet égard, les données peuvent désormais être collectées, non seulement aux frontières, mais aussi sur le territoire des États membres, y compris pour les enfants dès l'âge de six ans. Les informations seront conservées pendant plusieurs années et comprendront davantage de données biométriques (comme l'image faciale) et personnelles (identité, nationalité, documents, etc.). Les personnes interceptées sur le territoire feront également l'objet d'un contrôle de sécurité afin d'évaluer une éventuelle menace pour l'ordre public, pouvant porter sur elles-mêmes et sur les objets en leur possession.

Un autre élément significatif dans le déroulement de la procédure de filtrage est l'obligation de se soumettre à cette procédure et d'y coopérer.

Enfin, à l'issue du filtrage, les personnes peuvent soit introduire une demande d'asile, soit faire l'objet d'une procédure de retour vers leur pays d'origine. Les personnes qui ne demandent pas de protection internationale feront l'objet d'un refus d'entrée et d'une procédure d'expulsion.

Malgré les critiques de nombreuses organisations de la société civile concernant les risques d'atteinte aux droits fondamentaux des personnes migrantes, nous déplorons l'absence de volonté politique pour y répondre.

Conclusion

L'ensemble de ces mesures témoigne d'une tendance à renforcer les logiques de contrôle et de suivi des personnes sans papiers. Dès lors, les autorités participent à la construction d'un système où la présence des personnes en séjour irrégulier est avant tout envisagée sous l'angle du risque et de la menace. Cette approche assimile migration et insécurité, alimentant ainsi une stigmatisation croissante des personnes migrantes et sans papiers et renforçant leur criminalisation.



Dans ce contexte, le filtrage prévu par le Pacte européen sur l'asile et la migration risque d'augmenter le profilage ethnique par la police, ce qui n'est pas sans conséquences sur les individus. Stress, anxiété, stigmatisation, atteinte à la dignité et aux droits fondamentaux, le phénomène est largement documenté par l'Agence des droits fondamentaux de l'UE². De plus, la collecte massive de données personnelles soulève des questions de proportionnalité et de protection de la vie privée.

« Si la lutte contre la migration irrégulière n'est pas un enjeu nouveau pour les États membres de l'Union, le Pacte vient néanmoins ancrer dans la législation européenne des pratiques de contrôle accru aux frontières, telles que la détention, le tri et l'expulsion, déjà largement appliquées depuis plusieurs années. »

En outre, la présence d'agences européennes telles que Frontex sur le territoire, ainsi que l'utilisation d'outils comme le coaching ICAM participent à instaurer un climat de surveillance et de pression visant à localiser les personnes sans papiers et à accélérer leur éloignement. L'éventuelle autorisation de visites domiciliaires pour rechercher des personnes en séjour irrégulier suscite également de vives inquiétudes quant au respect de la vie privée et au risque d'intrusion des autorités dans l'espace domestique.

Ainsi, force est de constater que cette approche répressive ne répond ni aux réalités migratoires ni aux besoins des personnes concernées. Elle tend plutôt à maintenir des milliers de personnes dans une situation d'invisibilité et de vulnérabilité, sans perspective claire de régularisation ni accès effectif à leurs droits fondamentaux.

² <https://fra.europa.eu/en/publication/2024/addressing-racism-policing>

CLÉMENT POURÉ	Journaliste indépendant spécialiste des questions de technologies (Mediapart, Revue dessinée) et militant syndical
	<p>« L'enjeu de la surveillance, c'est d'attaquer l'autonomie des travailleur·ses »</p> 

Dans son ouvrage *Les nouveaux contremaîtres. Enquête sur la surveillance au travail à l'heure de l'IA*, Clément Pouré retrace l'histoire et le déploiement de la surveillance technologique au travail (et jusqu'au domicile) – caméras, géolocalisation, analyse vocale, etc. – en articulant les évolutions

récentes du travail avec des phénomènes constitutifs du capitalisme industriel. Il montre les conséquences violentes de ces nouvelles formes de contrôle sur les salarié·es, en particulier les travailleuses dits « peu qualifiés » qui en sont les premières victimes.

Le Covid a-t-il constitué un tournant sécuritaire ?

On voit, en effet, durant les premiers mois du COVID un déploiement massif de technologies de surveillance dans l'espace public : drones, caméras thermiques dans les aéroports... Le gouvernement déploie aussi son application de *tracking* social. Mais à côté du Covid, c'est aussi le développement du télétravail qui va constituer un vrai moment de bascule. La pratique du télétravail se généralise et les outils de surveillance trouvent avec celui-ci un nouveau territoire, le domicile. Les *bosswares*, logiciels d'espionnage des salarié·es, s'arrachent. Les logiciels qui organisent le travail en ligne se multiplient et servent aussi à contrôler et surveiller. Les logiciels d'espionnage des salarié·es – les *boss wares*, sortes de caméras de surveillance invisibles – s'arrachent aussi¹. La surveillance au travail n'est donc pas un phénomène nouveau, mais on observe, avec la généralisation du télétravail, un boom. Si la presse parle alors beaucoup du phénomène sur les cadres, j'ai voulu savoir comme ça se passait pour les autres travailleur·ses, dans les centres d'appel ou la boulangerie en bas de chez moi, par exemple.

Vous clôturez votre enquête au moment où s'imposent les modèles d'intelligences artificielles génératives. Mais la surveillance numérique les précède...

Si l'on prend l'exemple des centres d'appels, l'outil de surveillance qui met sur écoute un·e salarié·e et peut savoir à la seconde près ce qu'il fait ou comment il parle, consiste en de l'IA algorithmique à l'ancienne. Je ne fais en fait pas de distinction sémantique – comme la font les médias et la tech – entre l'IA générative et les algorithmes plus anciens. Le terme « intelligence artificielle » désigne de façon plus large les technologies entraînées à imiter l'intelligence humaine, comme les outils de vision assistée par ordinateur, les solutions de management algorithmique... Je rappelle que l'IA n'est ni intelligente ni « magique ». Il y a derrière l'IA des logiciels, du travail, l'extraction de ressources

naturelles, un enfant exploité quelque part et de la donnée. Le lieu de travail est un espace historique de récolte de données.

Vous vous penchez sur des entreprises comme Amazon, McDo, Basic-Fit. Vous parlez aussi d'Uber, et des plateformes qui sont, selon vous, le modèle le plus abouti de management algorithmique. Pourquoi ?

À aucun moment, l'entreprise ne produit quelque chose. Sa force repose sur le logiciel algorithmique qui lui permet d'organiser le travail – et l'exploitation des travailleur·ses précaires. En plus, ces entreprises comme Deliveroo ou UberEats vont, en géolocalisant les livreur·ses, non seulement les surveiller pour intensifier leur travail, mais aussi pouvoir extraire des données – par exemple sur la circulation dans le cas d'Uber – que ces plateformes peuvent ensuite monétiser.

Quelle différence faites-vous entre le contrôle et la surveillance ?

Prenons l'exemple du géant de la logistique Amazon, où le contrôle est tellement puissant que la surveillance est plus rare. La surveillance consiste en une attention constante sur le comportement et le travail d'un·e salarié·e, qui se met alors la pression « tout seul ». Le contrôle, quant à lui, se met en place en amont. Il s'agit d'organiser le travail, la façon dont les tâches doivent être accomplies au moyen, par exemple, de casques de commande vocale. Ces casques signalent en temps réel au·à la travailleur·se quel colis récupérer, sur quelle palette le ranger, etc. Cela n'empêche pas Amazon d'avoir accès aux données précises d'un·e travailleur·se. Lorsque ces données sont utilisées, cela devient alors de la surveillance. Finalement, surveillance et contrôle se nourrissent et se répondent.

L'argument principal des patrons est que la surveillance augmente la productivité. Qu'y répondez-vous ?

Le logiciel algorithmique sert à organiser le travail plus « efficacement » selon le langage de l'entreprise. Il faut d'abord se demander de quoi on parle quand on parle de productivité. Dans la tête des patrons, elle est nécessaire pour gagner plus d'argent. Mais quel en est le prix pour les travailleur-ses ? Elle engendre des souffrances physiques et psychologiques, des maladies et des mort-es du travail. On peut aussi, si cela était nécessaire, interroger le cout collectif que cela représente pour la société d'abimer les gens au travail. Au bout du compte, ce sont les citoyen-nes qui payent pour cette course à la productivité. Aussi, la surveillance entraîne une mise sous pression supplémentaire des travailleur-ses et une perte d'autonomie. Moins les travailleur-ses sont autonomes, moins ils font bien leur travail. On le voit dans la logistique. Avant l'arrivée des outils, les salarié-es disposaient d'une expertise, ils cherchaient à trouver la façon la plus efficace et la moins éprouvante de réaliser leurs tâches. Autre exemple : une étude intéressante réalisée dans un *open-space* a montré qu'après avoir posé des rideaux, la productivité a augmenté, car les gens se sentaient plus libres et moins surveillés. Alors, à partir de ces constats, on peut se demander quel est le but réel de la surveillance dans la tête d'un patron ? L'enjeu de la surveillance, c'est de renforcer le pouvoir patronal sur les corps, de déposséder les travailleur-ses de leur savoir-faire et d'attaquer leur autonomie. Car dans la tête d'un patron, un-e ouvrier-ère qui a un savoir-faire a du pouvoir et notamment le pouvoir de faire grève. La surveillance s'inscrit donc aussi dans une volonté patronale, comme l'a montré Danièle Linhart dans son travail sur le *happiness management*², de transformer un salarié compétent en un salarié sympathique, pour au final mieux l'exploiter.

Cela génère aussi des travailleur-ses plus facilement « remplaçables »...

Absolument, et des travailleur-ses déqualifié-es et peu couteux-ses. Dans *Le Capital*, Marx écrit que le capitalisme vampirise le travail vivant, c'est-à-dire que le capital ne se valorise qu'en absorbant le travail vivant, celui des ouvriers. Cela pourrait aussi décrire l'IA qui transforme le travail vivant en travail mort.

1 Écouter à ce propos Clément Pouré sur France Inter : <https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/zoom-zoom-zen/>

[zoom-zoom-zen-du-lundi-15-de-cembre-2025-5896912](https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/zoom-zoom-zen/)

2 Linhart, D. (août 2023). Modernisation

managériale : entre séduction humaniste et subordination taylorienne. *Revue Démocratie*.

Quelles conséquences ces technologies ont-elles sur la santé psychique et physique des travailleur-ses ?

Sur le lieu de travail, elles engendrent une perte de lien, de l'ennui. Tant les caméras de surveillance chez Basic-Fit que les logiciels d'écoute des conseiller-ères et d'analyse d'entretien de la Banque postale, pour ne citer qu'eux, mettent une pression sur les travailleur-ses. Dans la logistique, les technologies augmentent les cadences, engendrent des gestes intenses et répétés. Des techniques comme le *voice speaking* ont des conséquences au-delà du lieu de travail. Avant, les travailleur-ses rentraient chez eux, certes avec l'idée peut-être de faire un « boulot de merde », mais ils-elles étaient tranquilles. Maintenant, ils ramènent cette technologie à domicile. Une personne m'a, par exemple, expliqué qu'elle pouvait dire « ok » par réflexe lorsqu'elle attrape une brique de lait chez elle, qu'elle ne parvenait plus à écouter la musique au casque, sans parler des migraines dont elle souffrait. Toutes les études révèlent l'impact terrible des technologies sur la santé.

Vous consacrez un chapitre aux discriminations des algorithmes. Quelles sont vos observations majeures ?

Je précise d'abord que les discriminations à l'embauche existaient déjà avant l'automatisation des recrutements. Les chiffres sont là pour le prouver. Ensuite, on voit que les technologies ne sont pas au point, même en prêtant attention à des critères évidents de discrimination. Cela pose la question de comment on objective les critères ? Je donne l'exemple d'un employeur qui privilégie les salarié-es vivant près du lieu de travail estimant que leur temps de trajet réduit les rendrait plus fidèles à leur travail sur le long terme. Ce critère, en apparence neutre, ignore la réalité que nous n'avons pas tous et toutes les mêmes chances de choisir notre adresse. En effet, il ressort d'études que la proximité entre lieu de vie et lieu de travail est fortement corrélée à la race. Je souligne aussi que les discriminations relèvent du fonctionnement naturel de l'intelligence artificielle. Elles commencent à la conception de ces outils, les concepteurs majoritairement blancs – et comptant un quart de femmes seulement, selon les études les plus généreuses – savent qu'ils créent un outil inégalitaire. La technologie permet en fait à des employeurs d'objectiver et de légitimer la discrimination. Il a été prouvé en France que la CAF (Caisse nationale des allocations familiales) utilise ces technologies pour repérer d'éventuels fraudeurs et cible algorithmiquement les plus précaires (en regardant, par exemple, si les gens ont beaucoup d'enfants) et les personnes d'origine extra-européenne.



Sur la table de Clément Pouré

Clément Pouré recommande le travail de Danièle Linhart, sociologue et directrice de recherches émérite au CNRS (plume que avez déjà peut-être croisée dans les pages de *Démocratie*). Et en particulier son ouvrage *La comédie humaine du travail. De la déshumanisation taylorienne à la sur-humanisation managériale* (Paris, Erès, coll. « Sociologie clinique », 2015). Elle y analyse en quoi la logique du management moderne n'est pas si éloignée de celle qui a prévalu dans le taylorisme. L'autrice démontre que l'attention « humaniste » des managers contemporains entraîne une disqualification des métiers, de la professionnalité, de l'expérience et tend à renforcer la domination et l'exploitation.





Tribune

L'actualité en mouvement

VIE FÉMININE

« Corps épuisés, droits fragilisés : l'Arizona contre les femmes »

En Belgique, 60 % des malades de longue durée (plus d'un an) sont des femmes¹. Elles constituent aussi 70 % des personnes en dépression et *burn out* sévère². Si les femmes sont malades, c'est notamment parce qu'elles subissent de plein fouet les inégalités sociales.

Elles sont surreprésentées dans des secteurs physiquement ou émotionnellement éprouvants – soins, petite enfance, services – qui exposent davantage aux maladies physiques et au stress chronique. Alors que notre gouvernement refuse toujours de reconnaître la pénibilité spécifique de ces métiers, ce contexte structurel accentue encore les pressions que les travailleuses subissent au quotidien. À cela s'ajoute la charge mentale liée à la conciliation entre la vie professionnelle et la privée, qui augmente le stress chronique, et constitue un facteur reconnu de troubles psychiques prolongés. Cette surexposition à la fatigue et à la souffrance n'est pas le fruit du hasard : elle découle d'une organisation sociale qui fait reposer l'essentiel du travail du soin sur les femmes. Qu'il soit rémunéré ou gratuit, accompli dans la sphère publique ou privée, ce travail – souvent assumé par des femmes issues des classes populaires, racisées ou sans papiers – reste massivement invisibilisé et sous-valorisé, malgré son caractère indispensable au fonctionnement de la société et au maintien de la vie.

À cela s'ajoutent les conséquences des violences intrafamiliales ou des violences sexistes et sexuelles que subissent les femmes dans l'espace public, sur leur lieu de travail ou dans le foyer. À titre d'exemple, pour ce qui est des violences sexuelles, quatre femmes sur cinq déclarent en avoir subi au cours de leur vie³. Or, les études montrent que les victimes de violences sexuelles ont un risque beaucoup plus élevé d'anxiété, de dépression, de syndrome de stress post-traumatique et de pensées suicidaires que la population générale⁴. Les violences sexistes et sexuelles ont un impact durable sur la santé psychique et sociale des femmes. Pourtant, alors que la Belgique fête cette année les dix ans de la ratification de la Convention d'Istanbul⁵, et bien que certaines avancées méritent d'être reconnues, sa mise en œuvre demeure toutefois largement insuffisante pour que les politiques

publiques compensent réellement les effets des violences et des inégalités sur la santé des femmes.

Avec son « plan de réinsertion des malades longue durée », le gouvernement Arizona va renforcer la pression et les sanctions financières contre les malades, aggravant ainsi leur précarité. Ce plan vise notamment à pousser les malades à la reprise avant même leur rétablissement, faciliter le licenciement pour les employeurs dès six mois de maladie, augmenter le contrôle des médecins, ou sanctionner les mutualités qui n'effectuent pas « suffisamment » d'accompagnements de retour au travail. Ces réformes s'articulent à des discours stigmatisants qui font peser la suspicion et la honte sur les malades de longue durée : « profiteuses », « sans utilité sociale ». « Non seulement cela nie la réalité et le vécu de la maladie – comme si guérir était une question de volonté –, mais cela invisibilise une fois de plus les tâches fondamentales que de nombreuses femmes, malades ou non, continuent d'assurer pour le bon fonctionnement de notre société : prendre soin des enfants, des personnes âgées, répondre aux besoins ou aux souffrances de chacun-e, maintenir un cadre de vie acceptable pour tou-tes, etc. Le mouvement international de la grève des femmes du 8 mars est justement un bon moyen de rendre visible ce travail indispensable : quand les femmes s'arrêtent, le monde s'arrête!

À Vie Féminine, nous défendons une société de soin partagé, une société dans laquelle l'économie et les politiques s'articulent autour de la vulnérabilité intrinsèque à toute vie humaine, au lieu de créer et renforcer ces vulnérabilités. Une société dans laquelle les soins aux autres sont une responsabilité non seulement collective, mais aussi la première des responsabilités. C'est notre société qui rend les femmes malades. Le sexisme, le racisme, la précarité, les violences, renforcés par les mesures actuelles du gouvernement Arizona, les éloignent de leurs droits et menacent leur santé physique et mentale.

1 <https://www.inami.fgov.be/fr/statistiques/statistiques-indemnites>

2 *Idem.*

3 <https://igvm-iefh.belgium.be/fr/themes/violences/violences-sexuelles/chiffres?utm>

4 <https://pmc.ncbi.nlm.nih.gov/articles/PMC11931965/?utm>

5 Accord européen sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique.

Comité de rédaction

Oleg Bernaz, Dominique Decoux, Ariane Estenne, Juliano Ferreira, France Huart, Hugo Goeury, Julien Gras, Antoinette Maia, Thomas Miessen, Anne-France Mordant, Véronique Oruba, François Reman, Nabil Sheikh Hassan, Svetlana Sholokhova, Soraya Soussi, Christine Steinbach, Tatiana Willems

Correctrice

Claudine Lienard

Rédactrice en chef

Stéphanie Baudot

Journaliste

Manon Legrand

Secrétariat

Lysiane Mettens

Refonte graphique

Switch asbl

Graphisme & maquette

Elsa Kbaier

Une

© Canva / Peterhowell

Éditrice responsable

Dominique Decoux - Centre d'information et d'éducation populaire du MOC (CIEP ASBL) BP50-1031 Bruxelles.

Pour recevoir
démocratie

25€ /12 numéros

20€ /an par domiciliation

Pour les virements:
BE95 7995 8743 7658
(mention « démocratie »)

Pour demander un avis de domiciliation:
02 246 38 43
lysiane.mettens@ciep.be

Retrouvez-nous aussi sur:
www.revue-democratie.be

Écrivez-nous:
democratie@moc.be